



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

▪ En exercice	6
▪ Présents	5
▪ Votants	5
▪ Absents	1
▪ Exclus	0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée

Séance du Lundi 08 Avril
L'an deux mille vingt-quatre, à 9 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 29-03-2024

Date d'affichage : 29-03-2024

Objet: D-2024-04-06 Présentation et vote des subventions aux Associations pour l'année 2024 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des Associations qui, en partenariat avec la Commune, rendent service aux Familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « loi1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2024 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

AR Prefecture

006-210601076-20240408-D_2024_04_06-DE
Reçu le 12/04/2024

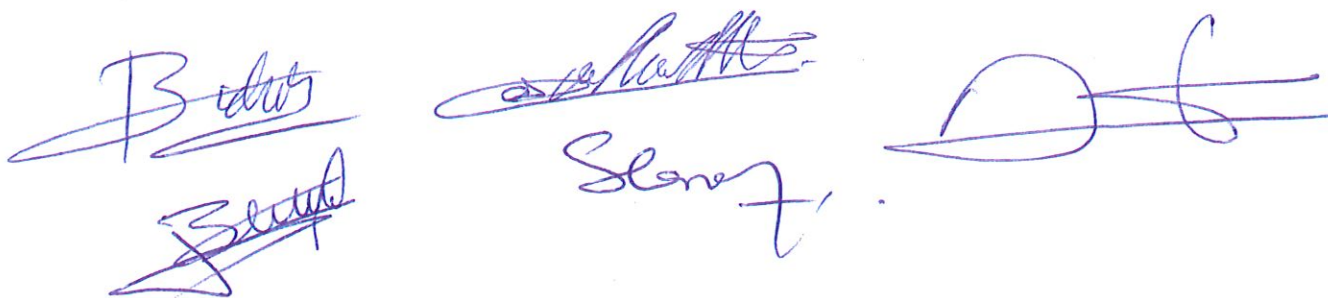
NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION U.N.C ANCIENS COMBATTANTS	150.00€
ASSOCIATIO ESTERON CHALLENGE	150.00€
ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROQUESTERON	150.00€
ASSOCIATION AMICALE FORESTIERS SAPEURS DE ROQUESTERON	150.00€
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU SOLEIL	150.00€
ASSOCIATION BATUCADA DE L'ESTEROUN	150.00€
ASSOCIATION A.L.A.S.K.A	150.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2024	1050.00€

Après ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. DE DÉCIDER de verser les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2024,
2. D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget Primitif communal :

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-210601076-20240408-D_2024_04_06-DE
Reçu le 12/04/2024